

adopté

SÉNAT

le 24 octobre 1963.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963, instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963, instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 octobre 1963.

Le Président,

Signe : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 135, 356 et in-8° 50.

Sénat : 170 (1962-1963) et 1 (1963-1964).